

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 2 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : TREL1931727A

La ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 20 novembre 2019 ;
Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 3 au 25 décembre 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'article 4 de l'arrêté du 25 mars 2015 susvisé, dans la rubrique « Anatidés (Anseriformes) », la ligne « Canard souchet (*Spatula clypeata/Anas clypeata*) » et la ligne « Canard pilelet (*Anas acuta*) » sont supprimées.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 juillet 2020.

*La ministre de la transition écologique
et solidaire,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*

O. THIBAUT

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

L'ingénieur en chef des mines,

S. LHERMITTE